

BLUE THREE
Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000,00 €
Siège social : 13 rue du Commerce – 49100 ANGERS
820 926 111 RCS ANGERS

DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE

PROCES-VERBAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le SEIZE MAI,
AU SIEGE SOCIAL,**

La société BLUE, société par actions simplifiée au capital de 100 euros, immatriculée sous le numéro 814356747 RCS RENNES, ayant son siège social 11 rue Jacques Cartier – 35760 Saint Grégoire, représentée par son président Monsieur Frédéric MAURY,

Seule associée de la Société BLUE THREE et connaissance prise :

- du rapport de la gérance,
- du rapport du commissaire aux comptes sur la situation de la Société,
- du projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- du texte des décisions proposées au vote de l'associé unique,
- de divers documents.

A adopté, conformément à l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la gérance,
- Rapport du commissaire aux comptes sur la situation de la Société,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation, Monsieur Frédéric TRAVADON (cabinet BECOUZE), sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, approuve expressément les termes de ce rapport et la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers ainsi que les avantages particuliers mentionnés dans le rapport du Commissaire à la transformation.

FM

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du commissaire à la transformation, sur l'évaluation des biens et des avantages particuliers établis conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 10.000 euros. Il sera désormais divisé en 100 actions de 100 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une action pour une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par Monsieur Frédéric MAURY prennent fin ce jour.

TROISIÈME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIÈME DECISION

L'associée unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

Monsieur Frédéric MAURY, né le 15 juin 1967 à ORLEANS (45), demeurant 11 rue Jacques CARTIER – 35760 ST GRGOIRE.

Monsieur Frédéric MAURY déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour, un ou plusieurs objets déterminés.



CINQUIEME DECISION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

SIXIÈME DECISION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

* *
*

Société BLUE
Monsieur Frédéric MAURY (1)

Bon pour acceptation des fonctions de Président



(1) Renseigner la mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions de président »

